

Directeur de publication :

Denis Carretier

Rédacteur en chef :

Christel Chevrier

Comité de rédaction :

Valérie Gallia, Cyril Sévely,
Marc Fratantuono, J.Michel Duriez

Rédigé en collaboration avec :

Chambres d'agriculture,
CETA du Vidourle,
GRCETA de Basse Durance
Cofruid'Oc, Conserves du Gard
Sud Expé

Crédit photo :

CA34, AFIDOL, Sud Expé

Arboriculture

Languedoc Roussillon

Le bulletin de santé du végétal est édité à partir des observations de 17 observateurs sur un réseau de 222 parcelles régionales. Pour tenir compte des contextes pédo-climatique et agronomique propres à vos parcelles, nous vous invitons à aller réaliser vos propres observations avant toute intervention.

Châtaignier

Pourriture noire de la châtaigne

La pourriture noire des châtaignes est un champignon (*Ciboria bastschiana*) disséminé par les spores situées sur les apothécies qui « poussent » sur les châtaignes noires de l'année précédente (momies), quand le temps est frais et pluvieux....

Compte tenu des conditions météorologiques jusqu'au 26 octobre, et des prévisions pour les prochains jours, le modèle de prévision des symptômes de pourriture noire ne prévoit pas de dégâts avant le 7-11 novembre. La récolte sera alors bien avancée voire terminée dans certains secteurs. Les pertes ne devraient donc pas être importantes cette année pour cause de pourriture noire.



Apothécie sur châtaigne de l'année précédente, atteinte par la pourriture noire

Autres pourritures

D'autres types de pourritures sont observées en coupant les châtaignes, notamment des symptômes « blanc crayeux » ou beige, gris ou brun. On observe de tels symptômes après des étés chauds.

Ces champignons (*Phomopsis endogena*, *Gnomoniopsis castanae*, etc...) présents sur toutes les parties de l'arbre peuvent contaminer le fruit dès la floraison. Malheureusement, le trempage dans l'eau froide pendant 6-9 jours ne bloque pas aussi efficacement ces symptômes que ceux de la pourriture noire.

Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

La mouche est toujours présente dans l'ensemble de la zone. Les températures actuelles restent favorables à son activité. Bien que les niveaux de captures soient toujours élevés, on observe globalement une diminution des piégeages. Dans les secteurs les plus précoces, le 4^{ème} vol a débuté. Pour l'instant, l'intensité de ce 4^{ème} vol semble plus faible que celle du 3^{ème} vol.

Pour consulter les relevés de piégeage, allez sur ce lien : <http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>

En ce qui concerne les dégâts, ceux-ci sont toujours en progression. Les températures douces automnales favorisent en effet le développement larvaire. Dans toutes les zones, on observe des taux de dégâts significatifs dans les parcelles peu ou pas protégées. Par contre, les parcelles qui ont fait l'objet d'une protection phytosanitaire sérieuse et rigoureuse s'en sortent bien avec finalement peu de dégâts.

Pour consulter les relevés sur les taux de piqûres de ponte et développements larvaires réalisés dans le cadre du programme d'opérateurs : <http://afidol.org/suivideqatmouche>

Évaluation du risque global :

Les températures en baisse restent toujours favorables à l'activité des mouches et le risque de ponte est persistant. Cependant, dans la plupart des secteurs, les traitements ne sont pas vraiment utiles actuellement.

Rappelons qu'en conditions naturelles, la ponte de la mouche s'arrête lorsque la température descend en dessous de 14°C (source : Arambourg, 1986).

Évaluation du risque dans des situations particulières :

- Si vous avez prévu de récolter avant décembre, aucune protection phytosanitaire d'ici à la récolte ne modifiera le niveau de dégâts.
- Si vous observez actuellement plus de 10% de trous de sortie, aucune protection phytosanitaire d'ici à la récolte ne modifiera le niveau de dégâts. Récoltez avant décembre.
- Si vous observez actuellement moins de 10% de trous de sortie et avez prévu de récolter à partir de décembre, le risque de dégâts à la récolte est élevé.

LA STRATEGIE DE RÉCOLTE PRÉCOCE :

Cette méthode permet de se passer des traitements tardifs en prenant en considération le temps nécessaire à l'apparition des dégâts. En cette saison, le délai nécessaire entre la ponte de l'œuf et l'apparition de défauts préjudiciables à la qualité de l'huile est d'environ un mois et demi.

Donc, même en cas de pontes massives ces jours-ci, la qualité de l'huile peut rester irréprochable si les olives sont récoltées avant décembre.

Si les pontes datent de plus de deux semaines ou si les olives comportent déjà des trous de sortie, les traitements chimiques ne sont plus d'aucun secours et il est impératif de récolter au plus tôt pour limiter les dégradations déjà enclenchées. En effet, les dégâts sont surtout dus aux moisissures qui se développent après la fin de la croissance des vers, et aucun traitement chimique ne permet de freiner le pourrissement des fruits lorsque l'insecte en est sorti. Par ailleurs, les traitements tardifs conduisent à la présence de résidus, nous conseillons donc de ne pas traiter sauf dans les situations décrites ci-dessus.

La perte de rendement due à la précocité de la récolte est compensée par l'économie de traitement, la sécurité alimentaire (absence de résidus de produits phytosanitaires), la préservation de votre milieu naturel, et aussi (selon les goûts...) par une huile de qualité supérieure.

Œil de Paon (*Spilocea oleaginum*)

Le risque est potentiellement élevé dans les zones où il a plu et très élevé dans les vergers fortement attaqués par cette maladie dans les derniers mois et où il a plu dans les dernières semaines.

Pour estimer le risque de développement de l'œil de paon dans votre verger, et adapter votre stratégie de protection, nous vous invitons à visiter cette page du CIRAME où vous trouverez un questionnaire basé sur l'outil OPTIPAON mis au point par le SRAL PACA :

http://www.agrometeo.fr/op_oaad.asp.

Les abeilles butinent, protégeons les ! Respectez la réglementation « abeilles »

1. Dans les situations proches de la floraison des arbres fruitiers et des parcelles légumières, lors de la pleine floraison, ou lorsque d'autres plantes sont en fleurs dans les parcelles (semées sous couvert ou adventices), utiliser un insecticide ou acaricide portant **la mention « abeille », autorisé « pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles » et intervenir le soir par température <13°C (et jamais le matin)** lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.
2. **Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.** Cette mention « abeille » rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles **mais reste potentiellement dangereux**.
3. **Il est formellement interdit de mélanger pyréthriinoïdes et triazoles ou imidazoles.** Si elles sont utilisées, ces familles de matières actives doivent être appliquées à 24 heures d'intervalle en appliquant l'insecticide pyréthriinoïde en premier.
4. N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.
5. **Lors de la pollinisation** (prestation de service), de nombreuses ruches sont en place dans les vergers et les cultures légumières. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines ont un effet toxique pour les abeilles. **Veiller à informer le voisinage de la présence de ruches.**

Pour en savoir plus : téléchargez la plaquette « *Les abeilles butinent* » et la note nationale BSV « *Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !* » sur les sites Internet partenaires du réseau d'épidémiosurveillance des cultures ou sur www.itsap.asso.fr

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle.

La CRA-LR MP dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les producteurs et les invite à prendre leurs décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins d'information technique.